

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-1-5

Séance du vendredi 25 avril 2025

CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 731-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 relative au rapport budgétaire 2025 sur le Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants, intégrant la politique des ressources humaines,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de l'Amicalsace du 08 mars 2025,
- VU l'avis de la 1^{ère} Commission Service Public Alsacien et Transformation de l'Action Publique en lien avec les habitants du 10 avril 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'Amicale du personnel de la Collectivité européenne d'Alsace, dénommée Amicalsace, au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 533 900 €, qui sera versée selon les modalités ci-dessous, précisées également dans la convention, jointe en annexe à la présente délibération,
- La subvention sera versée en trois fois, selon l'échéancier suivant :
 - 1^{er} acompte de 200 000 euros : versé après signature de la convention,
 - 2^{ème} acompte de 200 000 €, sur production du bilan d'activités de l'année N-1, du bilan financier de l'année N-1 (dans l'attente des justificatifs décrits à l'article 5 de la convention), ainsi que du budget prévisionnel de l'année N,
 - Solde : 133 900 €, versé au 3^{ème} trimestre 2025, sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le trésorier ou l'expert-comptable du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre de l'activité subventionnée ainsi que sur présentation d'un bilan d'activités intermédiaire 2025, retraçant les projets du premier semestre, en lien avec les objectifs fixés.
- Approuve en conséquence la susdite convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Amicalsace, jointe en annexe à la présente délibération, pour l'année 2025 et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P023	O005	E01	T01	308 - 65-65748-020	533 900 €

.

voix contre

abstentions

non-participation au vote